DocuSign Envelope ID: F77DCE31-C356-4F4A-8ED8-9F84D1BCD72D

# ABEONA
# Société par actions simplifiée
# au capital de 500 euros
# Siège social : 1 Route de Bordeaux
# 17100 SAINTES
# 921 202 529 RCS SAINTES

## PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 15 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 15 juillet,

La société AB CONSEIL, Société à responsabilité limitée au capital de 201 000 euros, ayant son siège social 1 Route de Bordeaux, 17100 SAINTES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 799 314 562 RCS SAINTES,
Représentée par Monsieur Angélo BELLO, en sa qualité de gérant,

Actionnaire Unique de la société ABEONA,

Après avoir exposé que :
- par décision en date du 25 mars 2024, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de 7 920,66 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de 7 420,66 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 500 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A pris les décisions suivantes :
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DÉCISION**

La société AB CONSEIL, Actionnaire Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à 7 420,66 euros pour un capital de 500 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Actionnaire Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener

DocuSign Envelope ID: F77DCE31-C356-4F4A-8ED8-9F84D1BCD72D

à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

**DEUXIEME DÉCISION**

L'Actionnaire Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Actionnaire Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Actionnaire Unique
Pour la société AB CONSEIL
Monsieur Angélo BELLO

